

NOMBRE DE DELEGUES

- **En exercice : 73**
- **Présents : 47**
- **Votants : 59**

Compte-rendu
Affiché le
23 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, sans public, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le dix décembre deux mille vingt.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : M. GILLERON, M. BERANGER, M. HARDIER, M. COTTART, M. DOUCET, M. DOLLE, M. WALLOIS, M. LAVIGNE, Mme ACHIN, Mme OPAT, M. HARCHAOUI (suppléant de M. DELANEF absent), M. GODEFROY (jusqu'au point n°20-70 avant le vote), M. DENICOURT (suppléant de M. DOISY absent), M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. LOUVRIER, M. ROUGEAUX, M. WATTIAUX, M. DESACHY, M. PINÇON, M. NANCEL, Mme DAUCHELLE, M. POMMIER, Mme FRANÇOIS, M. DUBOIS, Mme ABOUZRAT-LEMFEDDEL, M. CAILLEAUX, Mme PONT, Mme ASRI LESNE, M. CARTELLE, Mme KOUADIO, M. LEBEURE, Mme DA SILVA, M. DEGUISE, M. GROSJEAN, Mme JORAND, M. GRIOCHE, M. ROUSSEL (suppléant de Mme LAMPAERT absente), M. PONTHEUX (suppléant de M. DESSAINT absent), M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. COGET, M. WATREMEZ, M. BASSET, M. FETRE, M. BARBILLON, M. DEFOSSE.

Avait donné pouvoir : M. ARGIER pouvoir à Mme ACHIN, M. GODEFROY à M. HARDIER (à partir du point n°20-70 avant le vote), M. FOUCHER pouvoir à M. BERANGER, M. CLEMENT pouvoir à Mme FRANÇOIS, Mme VALCK pouvoir à M. CAILLEAUX, M. GADACHA pouvoir à Mme ASRI-LESNE, Mme WOITTEQUAND pouvoir à M. POMMIER, Mme DUCOURTHIAL-HILARICUS pouvoir à Mme DA SILVA, Mme QUAINON pouvoir à M. DEGUISE, M. FRAIGNAC pouvoir à M. DEGUISE, Mme PATERNOTTE pouvoir à M. GROSJEAN, M. LEBRUN pouvoir à M. LOUVRIER, M. BAREGE pouvoir à M. WATTIAUX.

Etaient absents et excusés : M. LEGER, Mme CHAMPAGNE, M. DEFORCEVILLE, M. BANTIGNY, M. BOISSELIER, M. DELAVENNE, Mme DUQUENNE HORC, M. LEFEBVRE, M. FARAGO, M. GELLE, M. GARDE, Mme RIOS, M. FAUCONNIER, M. THIERRY.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

- ***L'ensemble des annexes mentionnées dans le présent compte-rendu sont consultables à l'Administration Générale de la Communauté de communes du Pays noyonnais aux horaires d'ouverture habituels.***
- ***Les textes complets des décisions mentionnées dans le présent compte-rendu sont également consultables à l'Administration Générale de la Communauté de communes du Pays noyonnais aux horaires d'ouverture habituels.***

N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire a désigné pour secrétaire de séance M. DEFOSSE.

N°2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2020

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 24 novembre 2020 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés par 47 voix pour ; 4 voix contre de M. DEGUISE, M. FRAIGNAC (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GODEFROY et Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*) et, 8 abstentions de M. BAREGE (*pouvoir à M. WATTIAUX*), M. DEPLANQUE, M. DENICOURT (*suppléant de M. DOISY absent*), M. GRIOCHE, M. GROSJEAN, M. HARDIER, Mme PATERNOTTE (*pouvoir à M. GROSJEAN*) et M. WATTIAUX.

N°3 - INFORMATION SUR LA DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020 ET SUR LES DECISIONS DE MADAME LA PRESIDENTE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1- DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 16 NOVEMBRE

2020-01 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « LIONS CLUB DE NOYON »

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20-08 du 26 août 2020 portant délégations d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au Bureau communautaire ;

Vu le Budget Primitif 2020 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, approuvé par délibération en date du 11 juin 2020,

Considérant l'organisation du Marché aux Fruits Rouges en 2019,

Considérant l'aide et le soutien apportés par l'association « Lions club » pour la bonne réalisation de cette manifestation,

Le Bureau Communautaire, sur proposition de la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Monsieur André PINÇON, 6^{ème} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

Article 1^{er} : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de trois mille cent quarante-trois euros à l'association Lions club de Noyon.

Article 2 : **AUTORISE** le versement de cette subvention.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification (ou publication) :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;
- par la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

2- LISTE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° AG.20-46 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BUREAU N° 209 AU BÂTIMENT 12 SITUE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) – SARL DRB Méthodes & Applications (régularisation)

Bail d'une durée de 2 ans à compter du 6 juin 2020. Le loyer mensuel hors taxes et hors charges s'élève à 234,75 €. Le montant mensuel des charges s'élève à 104,10 € HT

Décision n° AG.20-47 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BUREAU N° 210 AU BÂTIMENT 12 SITUE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) - SARL DRB Méthodes & Applications (régularisation)

Bail d'une durée de 2 ans à compter du 6 mai 2020. Le loyer mensuel hors taxes et hors charges s'élève à 234,75 €. Le montant mensuel des charges s'élève à 104,10 € HT

DEL.20-63 DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES INOVIA, AESN, CENTRE DE SANTE ET RESERVES FONCIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction relative à la comptabilité M14,

Vu la délibération n° 20-14-01 du 11 juin 2020 approuvant le vote du budget principal 2020,

Vu les délibérations n° 20-14-02, 20-14-03, 20-14-04, 20-14-05, 20-14-06, 20-14-07 et du 20-14-08 du 11 juin 2020 approuvant le vote des budgets annexes 2020 pour, respectivement, les budgets annexes Inovia, Friche industrielle, Réserves Foncières, La Rosière S.P.A.N.C., A.E.S.N. et Centre de santé,

Vu la délibération n° 20-29 du 17 septembre 2020 approuvant la décision modificative portant sur le budget principal et le budget annexe Inovia,

Vu la délibération n° 20-51 du 24 novembre 2020 approuvant la décision modificative portant sur le budget principal et le budget annexe Inovia,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente, et après avoir entendu le rapport de Monsieur David LOUVRIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 46 voix pour, 6 voix contre de M. BAREGE (*pouvoir à M. WATTIAUX*), M. GRIOCHE, M. GROSJEAN, M. HARDIER, Mme PATERNOTTE (*pouvoir à M. GROSJEAN*) et M. WATTIAUX et 6 abstentions de M. DEGUISE, M. DEPLANQUE, M. DENICOURT (*suppléant de M. DOISY absent*), M. FRAIGNAC (*pouvoir à M. DEGUISE*), Mme JORAND et Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*) :

Article 1 : **ADOpte** la Décision budgétaire Modificative du Budget Principal et des budgets annexes AESN, Centre de santé, Inovia et Réserves Foncières de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, dont le détail est annexé à la présente délibération.

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| ✓ Budget principal : | Décision Modificative n°3 |
| ✓ Budget annexe A.E.S.N. : | Décision Modificative n°1 |
| ✓ Budget annexe Centre de santé : | Décision Modificative n°1 |
| ✓ Budget annexe Inovia : | Décision Modificative n°3 |
| ✓ Budget annexe Réserves Foncières : | Décision Modificative n°1 |

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

Vu la délibération n° 20-14-01 du 11 juin 2020 approuvant le vote du budget principal 2020,

Vu les délibérations n° 20-14-02, 20-14-03, 20-14-04, 20-14-05, 20-14-06, 20-14-07 et du 20-14-08 du 11 juin 2020 approuvant le vote des budgets annexes 2020 pour, respectivement, les budgets annexes Inovia, Friche industrielle, Réserves Foncières, La Rosière S.P.A.N.C., A.E.S.N. et Centre de santé,

Vu la délibération n° 20-29 du 17 septembre 2020 approuvant la décision modificative portant sur le budget principal et le budget annexe Inovia,

Vu la délibération n° 20-51 du 24 novembre 2020 approuvant la décision modificative portant sur le budget principal et le budget annexe Inovia,

Vu la délibération n° 20-63 du 17 décembre 2020 approuvant la décision modificative portant sur le budget principal et les budgets annexes Inovia, Réserves Foncières, A.E.S.N. et Centre de santé,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur David LOUVRIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 58 voix pour et 1 voix contre de M. DENICOURT (*suppléant de M. DOISY absent*) :

Article 1 : **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets primitifs 2021, des dépenses nouvelles d'investissement 2021 tant sur le budget principal que sur les budgets annexes Inovia, Friche industrielle, Réserves Foncières, La Rosière S.P.A.N.C., A.E.S.N. et Centre de santé, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette et aux participations et créances rattachées, selon l'annexe jointe.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.2342-4,

Vu le Décret n°2007-450 du 25 Mars 2007 précisant la liste des pièces justificatives de paiement,

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables arrêté à la date du 15 octobre 2020 adressé à la Communauté de communes par Monsieur le Trésorier Principal de Noyon,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les titres émis,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur David LOUVRIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Considérant que M. DEJOYE et M. LOUVRIER ne prennent pas part au vote ce qui ramène le nombre de votants à 57 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 55 voix pour et 2 voix abstentions de Mme JORAND et M. ROUSSEL (*suppléant de Mme LAMPAERT absente*) :

Article 1 : **ADMET EN NON-VALEUR** les créances figurant sur la liste transmise par le Comptable public et relatives au budget principal de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, pour un montant de 13 193,34 €.

Article 2 : **ADMET EN NON-VALEUR** les créances figurant sur la liste transmise par le Comptable public et relatives au budget annexe Inovia de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, pour un montant de 131 225,03 €.

Article 3 : **ADMET EN NON-VALEUR** les créances figurant sur la liste transmise par le Comptable public et relatives au budget annexe A.E.S.N. de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, pour un montant de 1,43 €.

Article 4 : **ADMET EN NON-VALEUR** les créances figurant sur la liste transmise par le Comptable public et relatives au budget annexe S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, pour un montant de 617,40 €.

Article 5 : **IMPUTE** les montants correspondants à l'article 6541 du budget concerné.

Article 6 : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20-66 FONDS DE CONCOURS 2020 RELATIF AUX GYMNASES

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 ;

Vu la délibération n° 1.32 en date du 25 juin 2013 portant « Revalorisation du concours financier concernant les gymnases » et fixant la participation de la Communauté de Communes, au profit de la commune de Guiscard à 14 777,29 € et au profit de la commune de Noyon à 77 368 € ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais portant sur la participation à la construction et au fonctionnement d'établissements ou d'équipement annexes aux établissements de l'enseignement secondaire (gymnases, stade, gare routière, plateaux sportifs et espaces publics) ;

Considérant la possibilité offerte à la Communauté de communes de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par attribution d'un fonds de concours ;

Considérant que le gymnase de Guiscard et les gymnases de Noyon sont utilisés par les collégiens du territoire ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur David LOUVRIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 58 voix pour et 1 voix contre de M. WALLOIS :

- Article 1^{er}* : **AUTORISE** le versement, au profit des communes de Guiscard et de Noyon, d'un fonds de concours par la Communauté de communes du Pays noyonnais dans les modalités présentées ci-dessus, afin de financer le fonctionnement des gymnases de ces deux communes.
- Article 2* : **FIXE** le montant total de ce fonds de concours à la somme de 14 777,29 € pour la commune de Guiscard.
- Article 3* : **FIXE** le montant total de ce fonds de concours à la somme de 77 368 € pour la commune de Noyon.
- Article 4* : **APPROUVE** les versements, sur l'exercice budgétaire 2020, de ces fonds de concours.
- Article 5* : **APPROUVE** les conventions régissant la participation financière de la Communauté de Communes du Pas Noyonnais versée par fonds de concours à destination des communes de Guiscard et de Noyon pour le fonctionnement des gymnases - année 2020 et **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer lesdites conventions, jointes à la présente délibération.

DEL.20-67 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 - PAYS DE SOURCES ET VALLEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de l'Association Pays Sources et Vallées ;

Considérant les missions de cette association et sa contribution au dynamisme du territoire noyonnais ;

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'Association Pays Sources et Vallées pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Joël COTTART, 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

- Article 1* : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'Association Pays Sources et Vallées pour l'année 2021, ci-annexée à la présente.
- Article 2* : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle maximum de 88 343 € à l'Association Pays de Sources et Vallées.
- Article 2* : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20-68 CONVENTION 2020 AVEC L'OFFICE DE TOURISME - AVENANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20.1-05 du 20 février 2020 approuvant le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 entre l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais,

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens,

Vu l'article 5 de cette convention qui établit le financement et les modalités de versement de la subvention,

Considérant que l'avenant proposé ne modifie pas la subvention accordée mais uniquement les modalités de versement de celle-ci,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur David LOUVRIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 entre l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, joint en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20-69 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'UNE SOLUTION D'HEBERGEMENT DE MESSAGERIE

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L 2113-8 ;

Considérant que la CCPN, la Ville de Noyon et le CCAS souhaitent se regrouper pour lancer une procédure commune d'achat qui répond à leurs besoins respectifs d'hébergement de messagerie et de prestations annexes dont la migration des données,

Considérant que l'objectif de ce regroupement est d'optimiser les coûts, mais aussi harmoniser les outils et fonctionnement de ces trois membres,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Isabelle DA SILVA, 12^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article 1 : **ADHERE** au groupement de commandes permanent précité

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention permanente de groupement de commandes jointe en annexe de la présente délibération

DEL.20-70 MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n° 13 du 20 décembre 2007 instaurant le Compte Epargne Temps à la communauté de communes ;

Vu la délibération n°18.1-06 du 22 février 2018 modifiant la mise en œuvre du compte épargne temps ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 1^{er} décembre 2020

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les conditions d'ouverture et fonctionnement et de gestion du Compte épargne-temps ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Valérie OPAT, 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour) :

Article Unique : **AUTORISE** la modification des conditions de fonctionnement du compte épargne-temps à compter du 18 décembre 2020 par l'ajout des repos compensateurs aux jours pouvant être épargnés.

DEL.20-71 TARIFS DES VACATIONS DES MEDECINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité d'assurer l'ouverture du centre de Santé et l'accueil de la patientèle ;

Considérant la possibilité de pouvoir recruter deux vacataires médecins afin de pouvoir faire face aux activités exceptionnelles (campagne de vaccination par exemple) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies pour recruter un vacataire :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la possibilité de fixer le taux horaire de la vacation à cinquante euros net ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Joël COTTART, 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par 56 voix pour, 2 voix contre de M. DESACHY et M. WALLOIS et 1 abstention de Mme JORAND :

- Article 1 :* **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter deux vacataires sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- Article 2 :* **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 50 euros.
- Article 3 :* **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;
- Article 4 :* **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer les documents et actes afférents à cette décision.

DEL.20-72 **CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du Comité Technique du 1er décembre 2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 24 novembre 2020,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe et 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe et de supprimer 5 emplois de d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe et 1 emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe en raison des avancements de grade proposés,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Valérie OPAT, 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 58 voix pour et 1 abstention de Mme JORAND :

Article 1 : **APPROUVE** la création et la suppression des emplois permanents à temps complet comme précisé ci-dessous :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : - ancien effectif 6
- nouvel effectif 9
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif 15,56
- nouvel affectif 10,56

Filière : Technique

Cadre d'emploi Technicien territorial

Grade : Technicien principal de 1^{ère} classe : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 2
Technicien principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif 3
- nouvel effectif 2

Article 2 : **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées à compter du 31 décembre 2020

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays noyonnais,

Considérant les mouvements de personnel et la nécessité de mettre à jour la liste des agents mutualisés,

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Valérie OPAT, 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par 56 voix pour, 2 voix contre de M. DOLLE et Mme JORAND et 1 abstention de M. DENICOURT (*suppléant de M. DOISY absent*) :

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°7 à la convention de services communs entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la commune de Noyon et **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à le signer.

Article 2 : **DIT** que l'avenant n°7 et sa fiche d'impact sont joints à la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que les agents mutualisés bénéficieront des régimes indemnitaires et de l'action sociale de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

AVENANT 3 À LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2014-1654 en date du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 permettant la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques ;

Vu la délibération n°15.1-25 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 approuvant la convention cadre du contrat de ville 2015-2020 ;

Vu la délibération n° 17.4-01 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2017 approuvant la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires politique de la ville de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour la période 2016-2018 ;

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015 ;

Vu les circulaires ministérielles du Ministère de la Ville, des 12 juin 2015 et 17 mars 2016, relatives à l'élaboration des conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;

Vu la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires politique de la ville de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour la période 2016-2018 ;

Considérant le projet d'avenant N°3 à cette même convention ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité des actions portées par les organismes d'Habitations à Loyer Modéré envers les quartiers prioritaires de la ville dans le cadre de ladite convention ;

Considérant la possibilité de pouvoir solliciter une compensation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties auprès des services de l'Etat :

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Pascal DOLLE, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par 56 voix pour, 1 voix contre de M. DESACHY et 2 abstentions de M. DENICOURT (*suppléant de M. DOISY absent*) et Mme JORAND :

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'avenant n° 3 à la convention d'utilisation pour la période 2021-2022, entre la Ville de Noyon, la Communauté de communes du Pays noyonnais, l'Etat et les organismes d'Habitations à Loyer Modéré.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant 3 ainsi que tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter la compensation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de la Ville auprès des services de l'Etat.

DEL.20-75 ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.229-26 et R. 229-51 à R. 229-56

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.100-2 et L. 100-4,

Vu la loi n° 2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu la délibération n°18.3-03 du 5 juillet 2018 approuvant l'engagement d'une démarche de construction du plan climat air énergie territorial à l'échelle du Pays de Sources et Vallées ;

Vu la délibération n°19.3-06 du 17 décembre 2019 approuvant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du Pays de Sources et Vallées,

Vu le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté en séance plénière du Conseil régional le 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020 ;

Considérant les modifications apportées au Plan Climat Air Energie suite à la consultation de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional ;

Considérant les modifications apportées au Plan Climat Air Energie suite à la consultation publique ;

Vu l'avis favorable, émis à la majorité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Joël COTTART, 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 58 voix pour et 1 abstention de Mme JORAND :

Article 1 : **APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 de la Communauté de communes du Pays Noyonnais

Article 2 : **ARRÊTE** le projet révisé de Plan climat air énergie territorial suite aux avis formulés par l'Etat, la Région et la MRAE et à la consultation publique conduite du 12 octobre à 9h00 au 16 novembre 2020 à 9h00,

Article 3 : **AUTORISE** le Pays Sources et Vallées à déposer le projet révisé du Plan Climat Air Energie Territorial sur la plateforme nationale dédiée,

Article 4 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20-76 PROCES VERBAL DE TRANSFERT D'OUVRAGES DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS A L'ENTENTE OISE AISNE

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

VU l'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-1 du Code de l'Environnement) relative à la gestion des digues ;

VU la délibération 19.1-28 du 4 Juillet 2019 transférant l'item 5 (de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) de la GEMAPI à l'Entente Oise Aisne ;

VU l'article 213-12 du Code de l'environnement définissant les missions des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

VU l'arrêté interpréfectoral des préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise du 8 août 2017 actant de la transformation de l'Entente Oise Aisne en syndicat mixte ouvert ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-407 du 15 avril 2010 du Préfet de la Région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie, reconnaissant l'Entente Oise Aisne comme EPTB ;

Considérant qu'il convient de confier à cette structure la gestion des équipements relevant de cette compétence ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe BASSET, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 58 voix pour et 1 abstention de M. DENICOURT (*suppléant de M. DOISY absent*) :

Article 1 : **APPROUVE** le procès-verbal de transfert tel que présenté en annexe

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer les procès-verbaux de transfert des ouvrages liés à l'exercice de la compétence « Prévention des inondations »

Article 3 : **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

DEL.20-77 CREATION ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES THEMATIQUES ET ELECTION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 selon lesquels peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Vu l'article L.5211-40-1 du CGCT qui ouvre la possibilité aux conseillers municipaux des communes membres de la communauté, mais qui ne sont pas membres du conseil communautaire, de siéger au sein des commissions intercommunales si le conseil communautaire le décide ;

Vu l'article 7 de la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » qui permet en cas d'empêchement d'un conseiller élu au sein d'une commission que ce dernier soit remplacé pour la réunion par un conseiller municipal de la même commune ;

Considérant que les commissions des communautés comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus. De ce fait, le conseil doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante ;

Considérant le règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance par Madame la Présidente ;

Considérant que pour chaque commission le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de ces candidatures a été effectué pour chaque commission ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu son rapport ;

Article 1^{er} : **CREE** les commissions communautaires suivantes :

- **Commission 1 : Budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité**
- **Commission 2 : Services à la population, tourisme, culture, loisirs et vie associative**
- **Commission 3 : Environnement, travaux, urbanisme, habitat, logement**

[créations approuvées à la majorité par 49 voix pour et 10 voix contre de M. BAREGE (pouvoir à M. WATTIAUX), M. DEGUISE, M. FRAIGNAC (pouvoir à M. DEGUISE), M. GODEFROY (pouvoir à M. HARDIER), M. GRIOCHE, M. GROSJEAN, M. HARDIER, Mme PATERNOTTE (pouvoir à M. GROSJEAN), Mme QUAINON (pouvoir à M. DEGUISE) et M. WATTIAUX]

Article 2 : **FIXE** le nombre de membres à :

- Commission 1 : **17 membres**
- Commission 2 : **15 membres**
- Commission 3 : **15 membres**

[nombres de membres approuvés à la majorité des suffrages exprimés par 50 voix pour, 6 voix contre de M. GODEFROY (pouvoir à M. HARDIER), M. GRIOCHE, M. GROSJEAN, M. HARDIER, Mme PATERNOTTE (pouvoir à M. GROSJEAN) et M. WATTIAUX et 3 abstentions de M. DEGUISE, M. FRAIGNAC (pouvoir à M. DEGUISE) et Mme QUAINON (pouvoir à M. DEGUISE)]

Article 3 : **DECIDE** que seuls les élus communautaires pourront siéger à ces commissions et qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission pourra être remplacé, pour la réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné conformément aux dispositions du nouveau règlement intérieur.

[composition approuvée à la majorité des suffrages exprimés par 50 voix pour, 5 voix contre de M. GODEFROY (pouvoir à M. HARDIER), M. GRIOCHE, M. GROSJEAN, M. HARDIER et Mme PATERNOTTE (pouvoir à M. GROSJEAN) et 3 abstentions de M. DEGUISE, M. FRAIGNAC (pouvoir à M. DEGUISE) et Mme QUAINON (pouvoir à M. DEGUISE). M. DEJOYE ne prend pas part au vote.]

Article 4 : **DESIGNE**, à la représentation proportionnelle, les membres suivants pour chaque commission intercommunale :

- **Commission 1 : Budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité**

- Mme Sandrine DAUCHELLE (présidente de droit)
- M. David DOUCET (Bretigny)
- M. Jean-Pierre WALLOIS (Caisnes)
- M. Jean-Luc LAVIGNE (Campagne)
- Mme Corinne ACHIN (Carlepont)
- M. Claude PELEMAN (Genvry)
- M. Didier WATTIAUX (Larbroye)
- Mme Jacqueline FRANÇOIS (Noyon)
- Mme Déborah ASRI-LESNE (Noyon)
- Mme Vanessa PONT (Noyon)
- Mme Carole WOITTEQUAND (Noyon)
- M. Bruno POMMIER (Noyon)
- M. Didier CARTELLE (Noyon)
- Mme Nathalie JORAND (Noyon)
- M. Olivier GRIOCHE (Passel)
- M. Jean-Yves DEJOYE (Sempigny)
- M. Daniel COGET (Sermaize)
- M. Thomas DEFOSSE (Villeselve)

[candidatures approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés par 56 voix pour et 3 abstentions de M. GODEFROY (pouvoir à M. HARDIER), M. HARDIER et M. WALLOIS]

- Commission 2 : Services à la population, tourisme, culture, loisirs et vie associative

- Mme Sandrine DAUCHELLE (présidente de droit)
- M. Thierry DEFORCEVILLE (Carlepont)
- M. Christophe DOISY (Fréniches)
- M. Eric ROUGEAUX (Guiscard)
- M. Didier WATTIAUX (Larbroye)
- M. Jean Pierre DUBOIS (Noyon)
- M. Gaëtan CLEMENT (Noyon)
- Mme Sonia VALCK (Noyon)
- Mme Hanane ABOUZRAT-LEMFEDDEL (Noyon)
- M. Ouicem GADACHA (Noyon)
- Mme Déborah ASRI-LESNE (Noyon)
- M. Michel LEBEURE (Noyon)
- Mme Isabelle DUCOURTHIAL-HILARICUS (Noyon)
- M. Hubert FRAIGNAC (Noyon)
- Mme Christine LAMPAERT (Le Plessis Patte d'Oie)
- M. Hervé DEPLANQUE (Salency)

(candidatures approuvées à l'unanimité par 59 voix pour)

- Commission 3 : Environnement, travaux, urbanisme, habitat, logement

- Mme Sandrine DAUCHELLE (présidente de droit)
- M. Michel LEGER (Appilly)
- M. Jean-Luc GILLERON (Baboeuf)
- M. Jean-Pierre WALLOIS (Caisnes)
- M. Patrice ARGIER (Carlepont)
- M. Guy GODEFROY (Cuts)
- M. Jean-Claude BOISSELIER (Grandru)
- M. Thibault DELAVENNE (Guiscard)
- M. Julien DESACHY (Libermont)
- M. Nino FARAGO (Noyon)
- M. David DESSAINT (Pont-L'Evêque)
- M. Patrick THIERRY (Quesmy)
- M. Daniel COGET (Sermaize)
- M. Philippe WATREMEZ (Suzoy)
- M. Philippe BARBILLON (Ville)
- M. Thomas DEFOSSE (Villeselve)

[candidatures approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés par 58 voix pour et 1 abstention de M. DEPLANQUE]

DEL.20-78 REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays noyonnais a été installé le 10 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur David LOUVRIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés par 46 voix pour, 8 voix contre de M. BAREGE (*pouvoir à M. WATTIAUX*), M. DEPLANQUE, M. GODEFROY (*pouvoir à M. HARDIER*), M. GRIOCHE, M. GROSJEAN, M. HARDIER, Mme PATERNOTTE (*pouvoir à M. GROSJEAN*) et M. WATTIAUX et 5 abstentions de M. DEGUISE, M. FRAIGNAC (*pouvoir à M. DEGUISE*), Mme JORAND, M. LAVIGNE et Mme QUAINON (*pouvoir à M. DEGUISE*) :

Article unique : **ADOPTÉ** le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération

DEL.20-79 **DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TRAVAIL LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi MACRON » et notamment l'article 250 ;

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Considérant que la décision du maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre;

Considérant les consultations menées par la ville de Noyon ;

Considérant le calendrier des dérogations au repos dominical soumis par la ville de Noyon à la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Isabelle DA SILVA, 12^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 56 voix pour et 3 abstentions de M. GROSJEAN, Mme PATERNOTTE (*pouvoir à M. GROSJEAN*), M. ROUSSEL (*suppléant de Mme LAMPAERT absente*) :

Article 1^{er} : **EMET** un avis favorable aux propositions de la ville de Noyon relatives à l'ouverture dominicale de tous les commerces de détail, hors la branche d'activité relative au commerce de voitures et véhicules légers, pour les douze dimanches de l'année 2021 suivants :

Les dimanches 10 et 24 janvier, 27 juin, 4 juillet, 29 août, 7, 21 et 28 novembre 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

** pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.*

Article 2 : **EMET** un avis favorable aux propositions de la ville de Noyon relatives à l'ouverture dominicale des commerces de voitures et véhicules légers, pour les onze dimanches de l'année 2021 suivants :

Les dimanches 17 et 31 janvier, 14 et 28 mars, 18 avril, 13 et 27 juin, 19 et 26 septembre, 3 et 17 octobre 2021.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Présidente de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public sont entendus ;

Considérant la présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes du Pays noyonnais;

Considérant l'information effectuée auprès des membres du Bureau Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Joël COTTART, 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais,

Article Unique : **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes du Pays noyonnais.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h45.

**La Présidente,
Sandrine DAUCHELLE**



